

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/095

**CONTRAT N°2022-048 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gracieux pour la mise à disposition du mini club au profit de l'association Syndicale Libre (ASL) les maisons d'Armentières pour son assemblée générale.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention à titre gracieux pour la mise à disposition du miniclub au profit de l'association Syndicale Libre (ASL) les maisons d'Armentières représentée par M.

**ARTICLE 2** – La convention est conclue pour le samedi 26 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 3** – La convention définit les modalités de mise à disposition.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **17 OCT. 2022**

Mis en ligne le : **18 OCT. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 17 octobre 2022

Le Maire

Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20221017-DEC2022095-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022